

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté DDTM/2015/19 portant règles d'exploitation sous chantier durant les travaux de réfection des chaussées sur l'autoroute A154

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de la voirie routière,
- le code de la route,
- la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroute,
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation,
- l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier applicable dans le département de l'Eure en date du 9 décembre 1998,
- les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/14-64 du 1 septembre 2014 portant délégation de signature en matière administrative à madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,
- la circulaire du 15 décembre 2014 de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2015 des jours « hors chantiers »,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- la décision DDTM/2014-70 de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 2 septembre 2014 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative,
- la convention de la concession et le cahier des charges,
- la demande de la Société des Autoroutes Paris-Normandie en date du 16 avril 2015,

- l'avis favorable du CRICR en date du 24 avril 2015
- l'avis favorable de la Gendarmerie en date du 7 mai 2015,
- l'avis défavorable de la DIRNO en date du 6 mai 2015,
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Eure en date du 11 mai 2015,
- l'avis favorable de la commune de Saint-Etienne de Vauvray en date du 22 avril 2015,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A154 et permettre le déroulement des travaux de réfection de chaussées du PR 0+700 au PR 8+200 dans les deux sens de circulation,

Considérant que le chantier décrit par la SAPN est un chantier non courant au sens de la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

A R R E T E

Article premier :

Les travaux de réfection de chaussées du PR 0+700 au PR 8+200 dans le sens Rouen-Évreux et Évreux-Rouen de l'autoroute A154 nécessitent les modalités d'exploitation suivantes :

Phase 1 :

Date : Du lundi 18 mai 2015 à 20h00 au mardi 19 mai 2015 à 6h00.

Localisation : Bretelle de sortie du diffuseur n°2 de la Villette dans le sens Rouen-Évreux.

Restrictions :

- Neutralisation de la voie lente du PR 2+200 au PR 3+600 dans le sens Rouen-Évreux, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.
- La vitesse sera limitée à 90km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°2 de la Villette dans le sens Rouen-Évreux.

Déviations sur le réseau secondaire :

- **Déviations 1 :** Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°2 de la Villette dans le sens Rouen-Évreux. Les usagers continueront de circuler sur l'A154 jusqu'à la sortie du diffuseur n°4 de Becdal puis reprendront l'A154 en direction de Rouen pour sortir au diffuseur n°3 de Saint-Jean puis prendre la voie Tabarly où ils retrouveront toutes les indications de directions.

Phase 2 :

Date : Du mardi 19 mai 2015 à 20h00 au mercredi 20 mai 2015 à 06h00.

Localisation : Bretelle d'entrée du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Rouen-Évreux.

Restrictions :

- Neutralisation de la voie lente du PR 6+350 au PR 8+200 sens Rouen-Évreux, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.
- La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Rouen-Évreux.

Déviations sur le réseau secondaire :

- **Déviations 2 :** Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Rouen-Évreux. Les usagers suivront la RD71 puis RD155 puis reprendront la RN154 à partir du diffuseur de Caer.

Phase 3 :

Date : Du mercredi 20 mai 2015 à 20h00 au jeudi 21 mai 2015 à 06h00.

Localisation : Bretelles d'entrée du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Rouen-Évreux et dans le sens Évreux-Rouen.

Restrictions :

1 – Dans le sens Rouen-Évreux.

- Neutralisation de la voie lente du PR 6+350 au PR 8+200 sens Rouen-Évreux, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.
- La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Rouen-Évreux.

2 – Dans le sens Évreux-Rouen.

- Neutralisation de la voie lente du PR 45+000 de la RN154 au PR 7+800 sens Évreux-Rouen, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.
- La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Évreux-Rouen.

Déviations sur le réseau secondaire :

- **Déviation 2 :** Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Rouen-Évreux. Les usagers suivront la RD71 puis RD155 puis reprendront la RN154 à partir du diffuseur de Caer.
- **Déviation 3 :** Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Évreux-Rouen. Les usagers continueront sur la RD71 puis la RD6155 puis la voie Eric Tabarly puis la RD313 pour reprendre l'A154 en direction de Rouen au diffuseur n°2 de la Villette.

Phase 4 :

Date : Du jeudi 21 mai 2015 à 20h00 au vendredi 22 mai 2015 à 06h00.

Localisation : Bretelle d'entrée du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Évreux-Rouen.

Restrictions :

- Neutralisation de la voie lente du PR 45+000 de la RN154 au PR 7+800 sens Évreux-Rouen, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.
- La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Évreux vers Rouen.

Déviations sur le réseau secondaire :

- **Déviation 3 :** Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Évreux-Rouen. Les usagers continueront sur la RD71 puis la RD6155 puis la voie Eric Tabarly puis la RD313 pour reprendre l'A154 en direction de Rouen au diffuseur n°2 de la Villette.

Phase 5 :

Date : Durant 3 nuits de 20h00 à 06h00 du mardi 26 mai 2015 au jeudi 28 mai 2015.

Localisation : Bretelles d'entrée du diffuseur n°2 de la Villette dans le sens vers Évreux-Rouen et travaux sur le rond point de la Villette.

Restrictions :

- Neutralisation de la voie lente du PR 4+500 au PR 2+900 sens Évreux-Rouen, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.
- La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°2 de la Villette dans le sens Évreux-Rouen et fermeture du rond point par moitié.

Déviations sur le réseau secondaire :

- **Déviation 4a :** Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°2 de la Villette et du rond-point dans le sens Évreux-Rouen. À partir du croisement de la RD77 et de la RD313, les usagers

emprunteront la RD77 puis la RD71 puis la RD6154 pour reprendre l'autoroute A13 en direction de Rouen.

- **Déviatiion 4b** : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°2 de la Villette et du rond-point dans le sens Évreux-Rouen. À partir du carrefour de la Route de St-Pierre et l'ancien Chemin de St Pierre, les usagers emprunteront l'ancien chemin de St-Pierre puis la RD77 vers Saint-Etienne du Vauvray puis la RD71 où ils retrouveront toutes les indications de direction.
- **Déviatiion 4c** : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°2 de la Villette et du rond-point dans le sens Évreux-Rouen. Entre le giratoire de la RD313 et de la Voie Tabarly, les usagers emprunteront la RD313 vers Louviers puis la RD6155 puis la RD71 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Phase 6 :

Date : Les nuits du lundi 1^{er} juin 2015 au vendredi 05 juin 2015 de 20h00 à 06h00.

Localisation : Du PR 1+800 au PR 4+700 sens Rouen-Évreux.

Restrictions :

- Basculement de circulation du sens Rouen-Évreux sur le sens Évreux-Rouen du PR 1+775 au PR 5+470.

1. Dans le sens en travaux :

La voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée à 90 km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50km/h.

2. Dans le sens non en travaux :

La circulation s'effectuera sur la voie lente. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

La restriction de circulation débutera au PR 0+500 et se terminera au PR 5+600 dans le sens Rouen-Évreux et dans le sens Évreux-Rouen, elle débutera au PR 7+000 et se terminera au PR 1+600.

- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°2 de la Villette dans le sens Rouen-Évreux.
- Neutralisation de la voie rapide du 1^{er} au 05 juin du PR 0+500 au PR 5+600 sens Rouen-Évreux, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.
- Neutralisation de la voie rapide du 1^{er} au 05 juin du PR 7+000 au PR 1+600 sens Évreux-Rouen, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.
- La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Déviatiion sur le réseau secondaire :

- **Déviatiion 1** : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°2 de la Villette dans le sens Rouen-Évreux. Les usagers continueront de circuler sur l'A154 jusqu'à la sortie du diffuseur n°4 de Becdal puis reprendront l'A154 en direction de Rouen pour sortir au diffuseur n°3 de Saint-Jean puis prendre la voie Tabarly où ils retrouveront toutes les indications de directions.

Phase 7 :

Date : Du lundi 08 juin 2015 à 06h00 au mercredi 10 juin 2015 à 06h00.

Localisation : Du PR 4+700 au PR 6+500 sens Rouen-Évreux et bretelle d'entrée du diffuseur n°3 de Saint Jean.

Restrictions :

- Basculement de circulation du sens Rouen-Évreux sur le sens Évreux-Rouen du PR 4+510 au PR 46+100 de la RN154.

1. Dans le sens en travaux :

La voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée à 90 km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50km/h.

2. Dans le sens non en travaux :

La circulation s'effectuera sur la voie lente. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

La restriction de circulation débutera au PR 3+000 et se terminera au PR 45+800 de la RN154 dans le sens Rouen-Évreux et dans le sens Évreux-Rouen, elle débutera au PR 44+000 de la RN154 et se terminera au PR 4+300.

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°3 de Saint Jean dans le sens Rouen-Évreux.
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Rouen-Évreux.
- Neutralisation de la voie rapide du PR 3+000 au PR 45+800 de la RN154 sens Rouen-Évreux, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.
- Neutralisation de la voie rapide du PR 44+000 de la RN154 au PR 4+300 sens Évreux-Rouen, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.
- La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Déviations sur le réseau secondaire :

- **Déviatiion 6** : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°3 de Saint Jean dans le sens Rouen-Évreux. Les usagers emprunteront la voie Tabarly puis emprunteront l'A154 à partir du diffuseur n°2 de la Villette en direction de Rouen, sortiront au diffuseur n°1 Val de Reuil pour reprendre l'A154 en direction d'Évreux.
- **Déviatiion 5** : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Rouen-Évreux. Les usagers continueront sur l'A154 direction Évreux puis sortiront au diffuseur n°5 les Planches et prendront la RD71 en direction d'Acquigny où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Phase 8 :

Date : Du mercredi 10 juin 2015 à 06h00 au vendredi 12 juin 2015 à 18h00.

Localisation : Du PR 6+500 au PR 8+200 sens Rouen-Évreux et la bretelle de sortie du diffuseur n°4 de Becdal.

Restrictions :

- Basculement de circulation du sens Rouen-Évreux sur le sens Évreux-Rouen du PR 5+470 au PR 45+900 de la RN154.
 1. Dans le sens en travaux :
La voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée à 90 km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50km/h.
 2. Dans le sens non en travaux :
La circulation s'effectuera sur la voie lente. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

La restriction de circulation débutera au PR 3+000 et se terminera au PR 45+800 de la RN154 dans le sens Rouen-Évreux et dans le sens Évreux-Rouen, elle débutera au PR 44+000 de la RN154 et se terminera au PR 4+300.

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Rouen-Évreux.
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Rouen-Évreux.
- Neutralisation de la voie rapide du PR 3+000 au PR 45+800 de la RN154 sens Rouen-Évreux, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.
- Neutralisation de la voie rapide du PR 44+000 de la RN154 au PR 4+300 sens Évreux-Rouen, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.
- La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Déviations sur le réseau secondaire :

- **Déviatiion 2** : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens

Rouen-Évreux. Les usagers suivront la RD71 puis RD155 puis reprendront la RN154 à partir du diffuseur de Caer.

- **Déviation 5 :** Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Rouen-Évreux. Les usagers continueront sur l'A154 direction Évreux puis sortiront au diffuseur n°5 les Planches et prendront la RD71 en direction d'Acquigny où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Phase 9 :

Date : Du lundi 15 juin 2015 à 06h00 au vendredi 19 juin 2015 à 18h00.

Localisation : Du PR 8+200 au PR 3+200 sens Évreux-Rouen et bretelle de sortie du diffuseur n°3 de Saint Jean.

Restrictions :

- Basculement de circulation du sens Évreux- Rouen sur le sens Rouen-Évreux du PR 45+900 de la RN154 au PR 3+120.
 1. Dans le sens en travaux :
La voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée à 90 km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50km/h.
 2. Dans le sens non en travaux :
La circulation s'effectuera sur la voie lente. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

La restriction de circulation débutera au PR 1+700 et se terminera au PR 45+800 de la RN154 dans le sens Rouen-Évreux et dans le sens Évreux-Rouen, elle débutera au PR 44+000 de la RN154 et se terminera au PR 3+000.

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Évreux-Rouen.
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°3 de Saint Jean dans le sens Évreux-Rouen.
- Neutralisation de la voie rapide du PR 1+700 au PR 45+800 de la RN154 sens Rouen-Évreux, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.
- Neutralisation de la voie rapide du PR 44+000 de la RN154 au PR 3+000 sens Évreux-Rouen, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.
- La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Déviations sur le réseau secondaire :

- **Déviation 3 :** Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Évreux-Rouen. Les usagers continueront sur la RD71 puis la RD6155 puis la voie Eric Tabarly puis la RD313 pour reprendre l'A154 en direction de Rouen au diffuseur n°2 de la Vilette.
- **Déviation 7 :** Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°3 de Saint Jean dans le sens Évreux-Rouen. Les usagers continueront sur l'A154 en direction de Rouen, sortiront au diffuseur n°1 de Val de Reuil puis reprendront l'A154 direction d'Évreux et sortiront au diffuseur n°2 de la Vilette pour emprunter la Voie Tabarly où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Phase 10

Date : Durant 2 nuits de 20h00 à 06h00, du lundi 22 juin 2015 au mercredi 24 juin 2015.

Localisation : Du PR 3+200 au PR 1+700 sens Évreux-Rouen.

Restrictions :

- Basculement de circulation du sens Évreux vers Rouen sur le sens Rouen vers Évreux du PR 4+510 au PR 1+775.
 1. Dans le sens en travaux :
La voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée à 90 km/h. Au

droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50km/h.

2. Dans le sens non en travaux :

La circulation s'effectuera sur la voie lente. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

La restriction de circulation débutera au PR 0+500 et se terminera au PR 4+700 dans le sens Rouen-Évreux et dans le sens Évreux-Rouen, elle débutera au PR 7+000 et se terminera au PR 1+600.

- Fermeture, de nuit, de la bretelle d'entrée du diffuseur n°2 de la Vilette dans le sens Évreux-Rouen.
- Neutralisation de la voie rapide du PR 0+500 au PR 4+700 sens Rouen-Évreux, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.
- Neutralisation de la voie rapide du PR 7+000 au PR 1+600 sens Évreux-Rouen, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.
- La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Déviations sur le réseau secondaire :

- **Déviations 4 :** Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°2 de la Vilette dans le sens Évreux-Rouen. Les usagers emprunteront la RD313 puis la RD71 puis la RD6154 et reprendront l'A13 au diffuseur n°19 d'Incarville sur l'A13.

Phase 11

Date : Durant 2 nuits, du mercredi 24 juin 2015 à 20h00 au jeudi 25 juin 2015 à 6h00 à 06h00 et du jeudi 25 juin 2015 à 20h00 au vendredi 26 juin 2015 à 5h00.

Localisation : Du PR 1+700 au PR 0+700 sens Évreux-Rouen et bretelle de sortie du diffuseur n°1 du Val de Reuil.

Restrictions :

• Fermeture, de nuit, de l'A154 au niveau du diffuseur n°3 de Saint Jean sens Évreux-Rouen. Une sortie obligatoire sera mise en place au niveau du diffuseur n°3 de Saint Jean sens Évreux-Rouen.

- Fermeture, de nuit, de la bretelle d'entrée du diffuseur n°2 de la Vilette dans le sens Évreux-Rouen.
- Fermeture, de nuit, de la bretelle de sortie du diffuseur n°1 de Val de Reuil dans le sens Évreux-Rouen.
- Neutralisation de la voie rapide du PR 7+000 au PR 1+600 sens Évreux-Rouen, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.
- La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Déviations sur le réseau secondaire :

- **Déviations 4 :** Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°2 de la Vilette dans le sens Évreux-Rouen. Les usagers emprunteront la RD313 puis la RD71 puis la RD6154 et reprendront l'A13 au diffuseur n°19 d'Incarville sur l'A13.
- **Déviations 8 :** Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°1 de Val de Reuil dans le sens Évreux-Rouen et fermeture de l'A154 à partir du diffuseur n°3 de Saint Jean. Les usagers sortiront au diffuseur n°3 de Saint Jean puis emprunteront la voie Tabarly puis la RD313 puis la RD77, la RD71 puis la RD6154 et reprendront l'A13 au diffuseur n°19 d'Incarville sur l'A13.

Phase 12

Date : Du lundi 29 juin 2015 à 20h00 au mardi 30 juin 2015 à 06h00.

Localisation : Bretelle d'entrée du diffuseur n°1 de Val de Reuil dans le sens Rouen-Évreux.

Restrictions :

- Neutralisation de la voie lente du PR 0+500 au PR 1+800 sens Rouen-Évreux, la circulation

s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.

- La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°1 de Val de Reuil dans le sens Rouen-Évreux.

Déviations sur le réseau secondaire :

- **Déviations 9 :** Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°1 de Val de Reuil dans le sens Rouen-Évreux. Les usagers emprunteront la RD6154 puis la RD71 puis la RD77, la RD313 puis la voie Tabarly pour reprendre l'A154 au diffuseur n°3 de Saint Jean.

Phase 13

Date : Du mardi 30 juin 2015 à 20h00 au mercredi 1^{er} juillet 2015 à 06h00.

Localisation : Bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°1 de Val de Reuil dans le sens Rouen-Évreux.

Restrictions :

- Neutralisation de la voie lente du PR 0+500 au PR 1+800 sens Rouen-Évreux, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.
- La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.
- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°1 de Val de Reuil dans le sens Rouen-Évreux.

Déviations sur le réseau secondaire :

- **Déviations 9 :** Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°1 de Val de Reuil dans le sens Rouen-Évreux. Les usagers emprunteront la RD6154 puis la RD71 puis la RD77, la RD313 puis la voie Tabarly pour reprendre l'A154 au diffuseur n°3 de Saint Jean.
- **Déviations 10 :** Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°1 de Val de Reuil dans le sens Rouen-Évreux. Les usagers continueront sur l'A154 et sortiront au diffuseur n°2 de la Villette et reprendront l'autoroute A154 en direction de Rouen où ils trouveront toutes indications de direction.

Phase 14

Date : Du mercredi 1^{er} juillet 2015 à 20h00 au jeudi 02 juillet 2015 à 06h00.

Localisation : Bretelle de sortie du diffuseur n°1 de Val de Reuil dans le sens Rouen-Évreux et bretelle d'entrée d'Incarville direction A13 Paris sens Caen-Paris.

Restrictions :

- Neutralisation de la voie lente du PR 0+500 au PR 1+800 sens Rouen-Évreux, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.
- Neutralisation de la voie lente du PR 99+000 au PR 97+000 sur l'A13 sens Caen-Paris, la circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°1 de Val de Reuil dans le sens Rouen-Évreux.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°19 d'Incarville direction A13 Paris sens Caen-Paris.

Déviations sur le réseau secondaire :

- **Déviations 10 :** Fermeture de bretelle de sortie du diffuseur n°1 de Val de Reuil dans le sens Rouen-Évreux. Les usagers continueront sur l'A154 et sortiront au diffuseur n°2 de la Villette et reprendront l'autoroute A154 en direction de Rouen où ils trouveront toutes indications de direction.
- **Déviations 11 :** Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°19 d'Incarville direction A13 Paris sens Caen-Paris. Les usagers emprunteront la RD6154 puis la RD6015 puis la RD6155

pour reprendre l'autoroute A13 au diffuseur n°18 d'Heudebouville où ils trouveront toutes indications de direction.

Phase 15

Date : Du jeudi 02 juillet 2015 à 20h00 au vendredi 03 juillet 2015 à 05h00.

Localisation : Bretelle d'entrée d'Incarville direction A13 Paris sens Caen-Paris.

Restrictions :

- Neutralisation de la voie lente du PR 99+000 au PR 97+000 sur l'A13 sens Caen-Paris, la circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation.
- La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°19 d'Incarville direction A13 Paris sens Caen-Paris.

Déviations sur le réseau secondaire :

- **Déviations 11 :** Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°19 d'Incarville direction A13 Paris sens Caen-Paris. Les usagers emprunteront la RD6154 puis la RD6015 puis la RD6155 pour reprendre l'autoroute A13 au diffuseur n°18 d'Heudebouville où ils trouveront toutes indications.

Les dates de travaux et le phasage détaillés ci-dessus sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier. Les travaux et les différentes phases de chantier pourront ainsi au besoin être décalés jusqu'au vendredi 10 juillet 2015.

Article 2 : en dérogation à l'arrêté permanent, le chantier pourra entraîner un détournement du trafic sur le réseau non concédé.

Article 3 : en dérogation à l'arrêté permanent, les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.

Article 4 : en dérogation à l'arrêté permanent, le chantier pourra entraîner une diminution du nombre de voies ou pourra entraîner un basculement total de la circulation.

Article 5 : en dérogation à l'arrêté permanent, le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules / heure en section courante.

Article 6 : en dérogation à l'arrêté permanent, la zone de restriction de capacité pourra excéder 10 kilomètres.

Article 7 : en dérogation à l'arrêté permanent, la largeur des voies laissées libres à la circulation pourra être réduite.

Article 8 : en dérogation à l'arrêté permanent, l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 9 : en cas d'incident, les services de la SAPN, assistée le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente sont autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A154.

Article 10 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : la sécurité du chantier et la surveillance de la circulation seront placées sous contrôle permanent des services de la Société des Autoroutes Paris Normandie, assistée le cas échéant de la

gendarmerie territorialement compétente. Les patrouilles assurées par la Société des Autoroutes Paris Normandie seront renforcées afin d'assurer en permanence la maintenance de la signalisation.

Article 12 :

Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports ;
- devant le tribunal administratif de Rouen ;

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

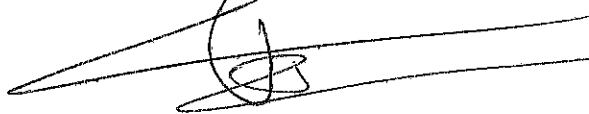
Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le commandant de peloton de la gendarmerie de l'Eure, le directeur général de la SAPN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information au directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, au président du conseil départemental de l'Eure et le directeur de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et au Centre Régional d'Information et de Coordination Routières de l'Ouest.

Fait à Évreux, le **12 MAI 2015**

pour le préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires et de la mer, et par subdélégation, le chef de service connaissance des territoire, sécurité routière, défense.



Patrice François